

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

RETRouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs - (N° 2039)

Adopté

N° CE76

AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 42 :

« IX. – Le présent article demeure applicable dans sa rédaction antérieure à la loi n°... pour retrouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs pour les collectivités sur le territoire desquelles l'encadrement des loyers prévu au présent article est en vigueur à la date de promulgation de la même loi et ce, jusqu'à ce qu'elles délibèrent en attribution du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel